



# CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE DES PÉDICURES-PODOLOGUES LIMOUSIN

## Bulletin d'information

### Le mot du Président

Année 2008, n° 3

2ème trimestre  
Juin

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Les premières élections organisées par le Limousin viennent d'avoir lieu. Nos 50% de votants nous placent en 3ème position nationale derrière l'Auvergne et Champagne-Ardenne. Par contre l'urne du CROPP a reçu, généreusement, un seul vote sur place !

Félicitations à ceux qui avaient pris la peine et leur responsabilité à favoriser le bon déroulement de cette opération et merci aux confrères, président et assesseurs qui avaient accepté de tenir le bureau de vote puis procéder au dépouillement des bulletins.

Le Limousin retrouve la même formation de titulaires, avec les mêmes fonctions, alors que Mademoiselle Marion SOULIE a été élue en remplacement de Monsieur GRIZON parmi les suppléants.

Par ailleurs, il paraît évident que les fondements ont été posés depuis deux ans — que déjà, certains comportements ont évolué dans le bon sens.

Nous pouvons remercier les modélistes. Ils ont assuré du travail aux pédicures-podologues pour les années à venir.

Le CROPP va pouvoir s'attacher à coller à ses nombreuses tâches, tant pour mieux nous faire apprécier au sein des professions de santé que nous intégrer valablement dans les établissements publics, voire à des équipes pluridisciplinaires.

A ces fins, le CROPP peut être un parfait lieu d'échanges d'idées et d'informations de notre déontologie. Nous devons, maintenant, avancer !  
Bon courage à tous.

Bien confraternellement.

Daniel Gravelat.



#### Contact

CROPP du Limousin  
7 bis rue du Général Cérez  
87000 Limoges

Téléphone : 05 55 34 25 09  
Télécopie : 05 55 34 45 09

Messagerie :  
contact@limousin.cropp.fr

Site internet : [www.limousin-cropp.fr](http://www.limousin-cropp.fr)

#### Dans ce numéro :

Elections régionales	2
Vos élus	2
Election du Bureau et des commissions	3
Agenda des mois passés	3
Informations juridiques	4

## Statistique de participation du Limousin

	2006		2008	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%
Nombre de pédicures-podologues inscrits sur la liste électorale :	101		78	
Nombre de votants :	59	58,41 %	39	50 %
Nombre de bulletins blancs :	3	5,08 %	4	5.13 %
Nombre de bulletins nuls	1	1,69 %	1	1.26 %



## Statistique de participation par départements

DEPARTEMENTS	NOMBRE D'ELECTEURS	NOMBRE DE VOTANTS	STATISTIQUES
HAUTE VIENNE	38	18	47,36 %
CORREZE	26	11	42,30 %
CREUSE	14	10	71,43 %
TOTAL	78	39	50 %

## Proclamation des candidats élus

	NOMBRE DE VOIX (en chiffre )
<b>MEMBRES TITULAIRES :</b>	
Monsieur Marc BOUTOT 52 ans	27
Monsieur Daniel GRAVELAT 63 ans	26
<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>	
Monsieur Daniel MELARD 58 ans	19
Mademoiselle Marion SOULIE 29 ans	19



### Marion SOULIE

Suppléante  
Exerçant à Limoges  
Mandat venant à expiration en 2014

## Election du Bureau et des commissions

<b>BUREAU</b>	
<b>PRESIDENT</b>	<b>Daniel GRAVELAT</b>
<b>VICE PRESIDENT</b>	<b>Eric BALBO</b>
<b>TRESORIER</b>	<b>Marc BOUTOT</b>
<b>SECRETAIRE</b>	<b>Rachel BONNIN</b>

<b>COMMISSION D'ENTRAIDE</b>		
Marc BOUTOT	Eric BALBO	Marion SOULIE
<b>COMMISSION DU TABLEAU</b>		
Daniel GRAVELAT	Eric BALBO	Marion SOULIE

Les autres commissions du CROPP Limousin (conciliation, formation restreinte) et la chambre disciplinaire n'ont fait l'objet d'aucune modification dans leurs compositions.

### Que s'est-il passé depuis février 2008 ?

- 5 Février 2008 Réunion entre le Président, la secrétaire du CROPP et Monsieur BORDES, Président suppléant de la Chambre disciplinaire, en l'absence de Madame MEGE, Présidente.
- 8 Février 2008 Réunion plénière (titulaires et suppléants) : présentation du bilan 2007 et propositions pour 2008 : augmentation de certains postes budgétaires due à l'augmentation du nombre de commissions, frais de personnel (une augmentation du nombre d'heures du secrétariat) ; augmentation de l'épargne ; gestion des cabinets secondaires dans les zones rurales.
- 14 Mars 2008 Formation pour la secrétaire à Paris : préparation des élections et communication interne.
- 18 Mars 2008 Réunion de la Commission du tableau pour étudier les demandes de dérogation pour les cabinets secondaires. Cette commission s'est aussi réunie le 16 avril pour le même sujet.
- 28 Mars 2008 Conférence des Présidents de CROPP à Paris.
- 1<sup>er</sup> Avril 2008 Vérification de dossiers d'inscription.
- 4 Avril 2008 Réunion plénière (titulaires et suppléants) : commentaires sur la réunion des Présidents de CROPP du 28 mars 08 ; préparation des élections ; suivi de dossiers juridiques (exercice illégal de la profession).
- 16 mai 2008 Election des conseillers régionaux.
- 23 mai 2008 Réunion plénière (titulaires et suppléants) : élection du bureau et des commissions.

Nous remercions le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecin de la Creuse qui dans son bulletin d'avril 2008 a publié un encart sur la création de notre Ordre ainsi que la publication de notre Code de Déontologie.

### Cessions de cabinets

Pour tout projet de cession de cabinet, les pédicures-podologues doivent en informer leur conseil régional et lui transmettre le projet de contrat de cession au plus tard **UN MOIS AVANT LA DATE DE SIGNATURE** en vue de l'obtention de l'agrément préalable du Conseil de l'Ordre.

Le conseil régional devra ensuite transmettre copie du dossier au Conseil national (par mail ou envoi postal par lettre simple) pour traitement par le Service Juridique. Une fois prononcé sur la demande, le Conseil National en transmettra la réponse au conseil régional, qui se chargera d'informer le professionnel de la décision prise.

En tout état de cause, le Conseil de l'Ordre ne pourra se prononcer sur les demandes d'agrément qui ne respectent pas le délai de traitement ci-dessus, sous peine de retarder la date de signature de la cession.



### Observance du Code de Déontologie

Nous rappelons certaines règles du Code de Déontologie concernant les seules indications autorisées sur votre plaque professionnelle.

Il est prévu que des équipes constatent la conformité extérieure de vos cabinets.

#### Art. R. 4322-74.

Les seules indications qu'un pédicure-podologue est autorisé à faire figurer sur une plaque professionnelle à son lieu d'exercice sont ses noms, prénoms, numéros de téléphone, jours et heures de consultation, diplômes, titres et fonctions reconnus conformément à l'article R. 4322-71 du présent code.

Une plaque peut être apposée à l'entrée de l'immeuble et une autre à la porte du cabinet. Lorsque la disposition des lieux l'impose, une signalisation intermédiaire, soumise à l'appréciation du conseil régional de l'ordre, peut être prévue. Ces indications doivent être présentées avec discrétion, selon les usages des professions de santé. En cas de confusion possible, la mention de plusieurs prénoms peut être exigée par le conseil régional.

### Annnonce d'une ouverture de cabinet / changement d'adresse / vente de cabinet

Afin d'uniformiser les publications des professionnels faisant état de leurs changements de situation, et après validation du Conseil national, voici les modalités de publication à suivre dorénavant :

L'annonce ci-dessous constitue une annonce-type que devra respecter tout professionnel sous peine de sanctions disciplinaires, lesquelles seront définies ultérieurement.

« Vu l'avis du Conseil régional de l'ordre des  
Pédicures-podologues de la région.....,  
Me/Melle/Mr ..... , pédicure-podologue à.....  
vous informe du transfert de son cabinet au  
Adresse.....  
.....  
Coordonnées téléphoniques :.....  
à compter du :..... JJ /M/A..... »

Aucun logo, même aux frais du professionnel ne doit figurer sur l'annonce, même en noir et blanc. Le CROPP peut tolérer quelques précisions dans l'énoncé de l'annonce : *confère l'annonce-type : l'information de la situation du cabinet ( RdC, 1er étage.... ). Le professionnel a droit à 2 publications par changement de situation.* C'est au professionnel de choisir le journal local dans lequel il souhaite voir paraître son annonce. Il doit ensuite proposer une annonce au CROPP selon le modèle susvisé. Le CROPP devra alors valider cette annonce afin que le professionnel puisse souscrire au journal de son choix et faire paraître l'annonce qu'il aura réglé à ses frais.

Ainsi, chaque annonceur doit faire publier l'annonce mot pour mot telle qu'elle a été validée par le CROPP et c'est au professionnel de supporter les frais de cette parution